



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 44 |
| Votants par procuration | 12 |
| Absents                 | 25 |
| Total des votes         | 50 |

8.5

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

#### **ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :**

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BEAUDOUIN

### **N°DEL\_0123\_2025 Adoption et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle doit élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ce document contractuel et opérationnel permettra de formaliser les orientations du document cadre et les engagements partagés en matière d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale.

La CIA définit des objectifs de mixité sociale et de cohésion territoriale, précise les modalités de coordination entre bailleurs sociaux, communes et acteurs de l'habitat, et fixe les engagements des signataires pour améliorer l'accès au logement des publics prioritaires et modestes.

Les engagements des signataires :

• **Engagements en faveur des ménages à bas revenus hors Quartier Politique de la Ville (QPV) :**

25% minimum des attributions annuelles devront être consacrées à des ménages issus du 1er quartile

- **Engagements en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV) :** 50% minimum des attributions devront être consacrées à des ménages issus des 2e, 3e et 4e quartiles de la demande

- **Engagements en faveur des ménages en demande de mutation**

- **Autres engagements :**

- Maintien et développement de l'accompagnement social adapté pour les ménages en difficultés au moment de l'attribution

- Meilleure qualification de la demande pour rendre plus efficient le processus d'attribution (cotation)

- Harmonisation avec l'ensemble des bailleurs (transmission des pièces justificatives, des logements présentés en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et des résultats des CALEOL)

- Suivi régulier de l'atteinte des objectifs pour identifier les éventuelles difficultés

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle s'engage à :

- **Mettre à jour de manière régulière le diagnostic territorial sur lequel s'appuie la CIA**, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'État

- **Réaliser puis mettre à jour un bilan annuel des demandes de mutation**, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'État

- **Suivre annuellement l'atteinte des objectifs d'attribution définis dans la CIA**, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'État

- **Programmer et animer les instances de suivi et de pilotage de la politique intercommunale d'attribution** : Conférence Intercommunale d'Attribution (CIL) et Commission de coordination.

Les engagements fixés par la Convention intercommunale d'attribution doivent être respectés et mis en œuvre par l'ensemble des signataires : l'État, la Communauté de communes, les bailleurs sociaux, les réservataires et les communes de l'EPCI.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1, L.441-1-5 et suivants relatifs aux politiques d'attribution des logements sociaux,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment les dispositions relatives à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**VU** la délibération n°144-2020 par laquelle la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a acté la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2023 qui valide les propositions des ateliers de travail sur les grandes orientations et les engagements de la CIA,

**VU** l'avis favorable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

**VU** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre 2024,

**VU** la Convention Intercommunale d'Attribution annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de favoriser une politique d'attribution de logements sociaux équilibrée et transparente sur le territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), outil opérationnel de mise en œuvre des orientations définies par la CIL,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'INSTAURER** une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **D'APPROUVER** les grandes orientations et les engagements proposés dans le cadre de la CIA, en concertation avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) avec l'ensemble des partenaires concernés (bailleurs sociaux, communes, services de l'État...).

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL